Mode d'emploi

❑ Types d'assemblées :

L'assemblée générale ordinaire :

Elle se tient au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle permet aux actionnaires de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de fixer le montant du dividende distribué, et concerne, plus généralement, toute question relative à la vie courante de la société.

L'assemblée générale extraordinaire :

Elle peut être convoquée à tout moment pour la prise d'une décision entraînant une modification des statuts : autorisations d'augmenter le capital social, opérations de fusion….

L'assemblée générale mixte :

Elle a lieu lorsqu'une société réunit en même temps une assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire.

❑ Comment être informé de la tenue de l'assemblée générale ?

. Trente-cinq jours avant la date prévue de l'assemblée, la société informe ses actionnaires par la publication d'un avis de réunion valant avis de convocation dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO). Cet avis comprend également les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires et précise les modalités de participation à l'assemblée générale.

. Quinze jours avant la tenue de l'assemblée, un avis de convocation, qui précise la date, l'heure et le lieu, ainsi que l'ordre du jour et les modalités de participation à l'assemblée, est adressé aux détenteurs d'actions au nominatif et paraît simultanément dans un journal habilité à recevoir les annonces légales pour le département du siège social.

. Les informations relatives à l'assemblée sont également disponibles sur le site internet de Samse.

❑ Comment participer à l'assemblée générale de Samse

1 - Modalités :

Tout actionnaire peut participer :
- à l'assemblée générale extraordinaire quel que soit le nombre de ses actions
- à l'assemblée générale ordinaire à la condition d'être propriétaire d'au moins dix actions

à condition que ses actions Samse soient enregistrées à son nom, en nominatif comme au porteur, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'actionnaire au porteur n'a donc plus à demander à son intermédiaire financier d'établir une attestation d'immobilisation de ses titres.

Actionnaire au nominatif :

Chaque actionnaire au nominatif recevra directement une convocation quinze jours avant la date de la réunion comprenant :

. tous les documents nécessaires pour exprimer son vote (projet de résolutions, rapports du Directoire et du conseil de surveillance),
. un formulaire de pouvoir et de vote par correspondance,
. une demande d'envoi de documents et de renseignements (notamment rapport spécial des commissaires aux comptes).

Actionnaire au porteur :

Chaque actionnaire peut obtenir les mêmes documents auprès de son intermédiaire financier qui en fera la demande à Samse.

Il pourra également contacter directement le service actionnaires Samse qui lui adressera un dossier complet.
Samse
Service actionnaires
2 Rue Raymond Pitet
38100 Grenoble
Tél : 04 76 85 78 62

2 - Prendre part au vote

Un droit de vote est attaché à chaque action. Un droit de vote supplémentaire est attribué à toute action inscrite au nominatif depuis au moins deux ans.

Les actionnaires qui ne peuvent assister personnellement à l'assemblée doivent retourner à la société le bulletin qui leur permet :
- soit de voter par correspondance
- soit de se faire représenter par leur conjoint ou un autre actionnaire, personne physique ou morale
- soit de donner pouvoir au Président de séance, en n'indiquant aucun nom de mandataire.

Pour recevoir ce bulletin de vote par correspondance, votre demande doit être reçue par l'émetteur à son siège social, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale ; le document rempli, l'actionnaire doit le retourner à la société qui devra le recevoir au moins trois jours avant la réunion.
Ce bulletin vaut pour toute assemblée convoquée sur un même ordre du jour.